

Accord accepté: et ensuite ?



Les accords intersectoriels et sectoriels ont été acceptés par les syndicats locaux du Front Commun.

Les nouvelles conditions n'entreront en vigueur qu'une fois l'accord signé. Ce processus nécessite que soit rédigée et vérifiée par les deux parties avec un peigne fin. Nous savons tous à quel point faire quelque chose « le 1er mars » est différent de « avant le 1er mars » !

Nous pouvons nous attendre à ce que ce processus soit terminé et que l'accord soit signé en juin ou septembre. Les augmentations de salaire et les salaires rétroactifs interviendront après la signature de l'accord. Les paiements rétroactifs ont toujours lieu 2 à 3 mois après la signature de l'accord. Le SER vous tiendra [au courant](#) de toutes les dates dès qu'elles seront confirmées.

Le Front a fourni un [document](#) décrivant les nouvelles modalités intersectorielles N'oubliez pas que cet accord s'applique à plusieurs secteurs publics, donc l'augmentation du salaire horaire et les vacances ne s'appliquent pas aux enseignants.

.....

SUJETS D'ACTUALITÉS CE MOIS



Je souhaite
savoir comment
préparer ma
retraite

Date limite pour la retraite progressive

Les demandes de retraite progressive doivent être déposées avant le 1er avril. Vous devez apporter la preuve, de [Retraite Québec](#), que vous êtes admissible de recevoir votre pension dans cinq ans. [Vous trouverez le formulaire sur le site de la CSR](#). L'option de sept ans n'est PAS encore disponible.

Date limite pour transferts volontaires

La date limite pour les demandes de transferts volontaires est le 1er avril. [Vous pouvez trouver plus d'informations sur la procédure sur notre site web](#).

Où trouver les dates limites pour la commission scolaire et le syndicat

Nous avons [un calendrier avec tous les événements](#) du Syndicat et les dates importantes pour les enseignants sur notre site Internet. Ne soyez plus jamais surpris !



[RTU - SER](#)

10 Churchill, Suite 201, Greenfield Park, J4V 2L7